

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2008-1256 en date du 24 octobre 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR 9400590 "Tre Padule de Suartone, Rondinara" (zone spéciale de conservation)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret du Président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Tre Padule de Suartone, Rondinara » (zone spéciale de conservation) ;
- VU le courrier du 13 octobre 2008 de la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est créé un Comité de pilotage local du site NATURA 2000 **FR 9400590 "Tre Padule de Suartone, Rondinara"** (Zone Spéciale de Conservation), chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

Services de l'État :

- le Sous-Préfet de Sartène,
- la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud,
- le Directeur régional et départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud,
- le Maire de Bonifacio,

ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- la Déléguée régionale de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,

ou leurs représentants ;

Représentants des propriétaires :

- Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Madame Andrée CHARPENTIER,
- Madame Andrée SANCHIS,
- Monsieur Georges-Marie GIORGI,

ou leurs représentants ;

Usagers et socio-professionnels :

- le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- la Présidente de l'Association A.B.C.D.E.,
- la Présidente de l'Association cyrno-méditerranéenne d'orchidologie,
- Monsieur Ange LUCIANI, usager,

ou leurs représentants ;

Personnes qualifiées au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Madame Julia CULIOLI, hydrobiologiste,
- Monsieur Gilles FAGGIO, ornithologue,
- Monsieur Guilhan PARADIS, botaniste,
- Monsieur Jean FERRANDINI, géologue,
- Monsieur Jean-Pierre NOUGAREDE, herpétologiste.

- Article 3** Les membres du Comité de pilotage local du site NATURA 2000 **FR 9400590 "Tre Padule de Suartone, Rondinara"** sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
- Article 4** Le Président du Comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.
- Article 5** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.
- Article 6** Dans le cas où c'est le représentant de l'Etat qui préside, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement en liaison avec la Sous-préfecture de Sartène.
- Article 7** Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud, le Sous-Préfet de Sartène et la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio le 24 OCT. 2008

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Laurent CARRIE